

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_201001_036

portant sur

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Président n°2014-063 du 16 décembre 2014 portant constitution du Comité technique,

VU la délibération n°CC_180524_08 du Conseil communautaire du 24 mai 2018, relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et au maintien du paritarisme au Comité technique et au CHSCT,

VU le procès verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020,

VU l'arrêté n°CCAR_200724_023 du 24 juillet 2020, relatif à la délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul PAILHOUX : ressources humaines et technologies de l'information et de la communication,

VU l'arrêté n°CCAR_200903_033 du 3 septembre 2020, relatif à la désignation des membres de la collectivité au Comité technique,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'instance, les élus souhaiteraient que la présidence soit tenu par le Vice Président délégué aux ressources humaines,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La désignation comme représentants de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au Comité technique suivante :

représentants titulaires

Jean-Luc REQUI
Jean-Paul PAILHOUX
Bernard JAHNICH
Bernard GOUJON
Nathalie ROCOPLAN

représentants suppléants

Daniel FABRE
David BOSC
Antoine GOUTELLE
Jean TRINQUIER
Monique GALEOTE

ARTICLE 2 : La présidence du Comité technique sera assurée par Jean-Paul PAILHOUX,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et moi même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le premier octobre deux mille vingt,

Le Président,
Jean Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.